

MAIRIE DE SENLISSE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
 R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, Maire.

Membres en exercice: 12

Membres présents:

Majorité des membres en exercice : 7

Étaient présents : M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, M. Lauri BOUNATIROU, Adjoint
 MM. et Mmes, Jean Pierre CABOCEL, Yannick LEBRETON, Véronique LINARES Claude PARONNEAU, M. Denis PIERRE,
 Pascal POMMERE, Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Jeanne THIBAUT conseillers

Procuration : Monsieur Yannick LEBRETON pouvoir à Monsieur Pascal POMMERE

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PIERRE

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

N° 2017/25

Objet : **AUTORISATION D'ENTRETIEN DES RIVIERES PAR LE PNR**

- **VU** le décret N° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse
- **VU** la charte 2011 -2023 du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse et en particulier l'objectif opérationnel N° 7 "restaurer et préserver la trame bleue"
- **VU** le code de l'environnement et notamment l'article L211-7
- **VU** l'arrêté préfectoral N ° SE 2012-000121 du 24 juillet 2012 déclarant d'intérêt général la réalisation de travaux d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont pour une durée de 5 ans (2012-2017)
- **VU** le programme d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont, dont la reconduction est prévue par l'arrêté préfectoral N ° SE 2012-000121 du 24 juillet 2012 conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement

- **VU** le montant prévisionnel 2017 de la contribution communale de Senlisse au programme établi par le PNR pour la somme de 2194.91 €uros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE,

Article 1er – De payer cette dépense prévue au budget primitif 2017 pour la somme de 2194.91 €

Article 2 - Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et à Monsieur le receveur municipal.

N° 2017/26

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CCAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,
- Vu l'élection municipale en date du 09 juillet 2017
- Vu l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués en date du 15 juillet 2015

❖ Généralités

Le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens, un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art.L123-6) Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil d'administration du CCAS de Senlisse se compose de :

- Le Maire, Président de droit,
- 3 membres élus en son sein par le Conseil municipal
- 3 membres de la société civile nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ou un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ou un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres non élus sont désignés par arrêté municipal

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration, dans la limite de 6.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE,

Article 1er – De conserver à 6 le nombre de membres élus au CCAS

Le Maire propose de désigner les TROIS représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Il convient donc d'élire TROIS nouveaux membres dudit Conseil d'administration parmi les membres du Conseil municipal

- Vu que Mesdames Monique LEROY 2^{ème} Adjointe au maire et Mmes Véronique LINARES et Claude PARONNEAU Conseillère municipale déléguées ont fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache, ni vote préférentiel
- Considérant que TROIS membres du Conseil d'Administration du CCAS sont issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets de TROIS représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Madame Monique LE ROY ayant obtenue 12 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Véronique LINARES ayant obtenue 12 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Claude PARONNEAU ayant obtenue 12 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Monique LEROY 2^{ème} Adjointe au maire et Mmes Véronique LINARES et Claude PARONNEAU sont proclamées membres du Conseil d'Administration du CCAS de Senlis

Madame Monique LEROY 2^{ème} Adjointe au maire est élue Vice – Présidente du CCAS

N° 2017/27

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CAISSE DES ECOLES

- Vu l'élection municipale en date du 09 juillet 2017
- Vu l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués en date du 15 juillet 2015

❖ Généralités

Le Maire explique que la Caisse des Ecoles, est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens, un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public.

La Caisse des Ecoles est dirigée par un Conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Senlis se compose de :

- Le Maire, Président de droit,
- 3 membres aux élus en son sein par le Conseil municipal
- 3 membres de la société civile déterminés par les statuts de la Caisse des Ecoles

Les membres non élus sont désignés par arrêté municipal

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration, dans la limite de 6.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE,

Article 1er – De conserver à 6 le nombre de membres élus à la Caisse des Ecoles de Senlis

Le Maire propose de désigner les TROIS représentants au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Il convient donc d'élire TROIS nouveaux membres dudit Conseil d'administration parmi les membres du Conseil municipal

- Vu que Mesdames Monique LEROY 2^{ème} Adjointe au maire et Mmes Véronique LINARES et Claude PARONNEAU Conseillère municipale déléguées ont fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Senlis
- Considérant que TROIS membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Senlis sont issus du Conseil Municipal.
- Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Senlis est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets de TROIS représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Madame Monique LE ROY ayant obtenue 12 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Véronique LINARES ayant obtenue 12 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Claude PARONNEAU ayant obtenue 12 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Monique LEROY 2^{ème} Adjointe au maire et Mmes Véronique LINARES et Claude PARONNEAU sont proclamées membres du Conseil d'Administration de la CDE de Senlis.

N° 2017/28

Objet : CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE AMENAGEMENT ROUTIER SORTIE DE GARNES VERS LES VAUX DE CERNAY

- Vu l'élection municipale en date du 09 juillet 2017
- Vu l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués en date du 15 juillet 2015

Le Conseil Municipal donne son accord quant à la création d'un comité de pilotage étudiant un projet d'aménagement entre la sortie Garnes et les Vaux de Cernay transformant la RD91 en espace routier pour faire coexister véhicules, piétons, cyclistes et cavaliers.

Ce comité de pilote sera dirigé par Lauri Bounatirou et les membres sont issus de la commission sécurité et nuisances.

Le conseil municipal autorise ce comité de pilotage à entamer toutes actions de réflexions utiles avec les mairies de Dampierre, Cernay et les pouvoirs publics dans le cadre de ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DÉCIDE,

La création d'un Comité de Pilotage en vue de l'aménagement routier de la sortie de GARNES vers les VAUX DE CERNAY.